

La procédure de candidature et d'attribution de la distinction Palace

L'ensemble de la procédure décrite ci-dessous est définie par arrêté.

La distinction Palace est attribuée à l'issue de deux phases :

1. Une phase d'instruction conduite par Atout France reposant sur des critères d'éligibilité objectifs. L'éligibilité de l'établissement doit être confirmée afin que la deuxième phase puisse être initiée.
2. Une phase d'analyse par la commission d'attribution de la distinction Palace, composée de personnalités qualifiées, qui fonde son avis sur un ensemble de critères d'appréciation : localisation, esthétique, histoire des lieux, personnalité de l'établissement, implication des équipes dans la recherche de l'excellence, restaurant gastronomique, politique de respect de l'environnement, etc.

De la candidature à l'attribution de la distinction, 4 étapes

Production du dossier de candidature

L'établissement complète son dossier en se rendant sur le site palace.atout-france.fr.

Le dossier est instruit par Atout France, qui vérifie la satisfaction des critères d'éligibilité : hôtel bénéficiant d'un classement 5 étoiles, date d'ouverture ou de réouverture de l'établissement, surface minimale des chambres, vérification des critères renforcés de la catégorie 5*.

Après confirmation de l'éligibilité de l'établissement, le dossier est transmis par Atout France à la commission d'attribution de la distinction Palace.

Visites de l'établissement

Les visites sont effectuées par deux des membres de la commission d'attribution, elle-même composée de personnalités spécialistes dans leurs domaines, qui évaluent les critères d'appréciation pour attester du caractère d'exception de l'établissement.

Audition de l'établissement candidat

La commission d'attribution auditionne chaque établissement candidat éligible, afin que ce dernier présente sa candidature pendant une durée maximale de 30 minutes. C'est à la suite de cette audition que les membres de la commission procèdent au vote et rendent leur avis quant à la candidature.

Attribution de la distinction Palace

Sur l'avis conforme de la commission, le ou la ministre chargé(e) du tourisme délivre la distinction Palace à l'établissement candidat. Cette distinction est accordée pour 3 ans.

Textes et documents relatifs à la distinction Palace

- [Critères renforcés de la grille de classement 5 étoiles](#)
- [Arrêté du 3 octobre 2014 relatif à la "distinction Palace"](#)
- [Arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 4 juin 2021 modifiant l'arrêté du 3 octobre 2014 relatif à la "distinction Palace"](#)

- [Arrêté du 3 décembre 2024 portant nomination à la commission d'attribution de la "distinction Palace"](#)